

Procès-verbal du Conseil 16 DECEMBRE 2022

Le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi dans la salle du conseil,

Le Conseil Municipal de cette Commune, s'est réuni au nombre prescrit par la loi dans la salle des fêtes,

Sous la présidence de : Monsieur Etienne MALACHANNE

Il est procédé à l'appel

Présents : MERLE - HLYWA - GIBELIN - RIOS - TRAUCHESSEC - COURBIER - BONNET - FABREGUE - SAEZ - GUY - POLGE - GAYTON.MESA - BERARD DE MALAVAS - ROSSO - DANIEL - BOINON

Procurations : PETIT-LLINARES a donné procuration à POLGE

DENNEULIN a donné procuration à SAEZ

SINET a donné procuration à MALACHANNE

WILUS a donné procuration à GIBELIN

DEBAILLE a donné procuration à TRAUCHESSEC

Absente : VERDELHAN

Le quorum étant atteint, le conseil peut, conformément à l'article L2121-17 du CGCT, valablement délibérer.

Nomination du secrétaire de séance :

Sur proposition du Maire, le conseil Municipal nomme, à l'unanimité Madame Maryline Hlywa pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

Approbation du procès-verbal de la séance du 28 octobre :

Monsieur le Maire demande aux membres s'ils ont des questions ou des observations.

Aucune remarque n'est signalée

Le conseil municipal adopte à l'unanimité le procès-verbal du 28 octobre 2022.

Ordre du jour de la séance du 16 décembre convoquée le 9 décembre 2022

- 1) Attribution du marché suite au choix de la commission d'appel d'offres aux entreprises concernant le projet de restructuration du rez de chaussé de l'hôtel de ville lot n°6 Ebénisterie
- 2) Rapport annuel sur le prix et la qualité du service (RPQS) de l'assainissement collectif de la Communauté Alès agglomération, exercice 2021
- 3) Eau – Rapport annuel 2021 sur le Prix et la Qualité du Service (RPQS 2021)
- 4) Subvention exceptionnelle – Anniversaire du centre social
- 5) Subvention exceptionnelle pour la création d'une association pour le comité des fêtes de la gendarmerie d'Alés.
- 6) Autorisation du Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement.

- 7) **Dégrèvement exceptionnel sur les loyers de la Résidence de la Tour**
- 8) **TEOM Mensualisation aux résidents de la résidence de la Tour**
- 9) **Recrutement d'agents non titulaires pour le recensement de la population**

Décision 2022-1 : Renouvellement de la ligne de trésorerie. Monsieur le Maire informe le conseil du renouvellement de ligne de trésorerie

Avant de débiter l'ordre du jour Monsieur le Maire souhaite ajouter une délibération relative à la demande de frais de scolarité pour un élève de salindres en classe UEMA à Boisset Gaujac.

Le Conseil Municipal approuve cet ajout à l'unanimité.

Monsieur le Maire présente ainsi cette nouvelle délibération :

10 - N°2022-137 Participation financière aux charges de scolarisation des enfants (UEMA) : Suite à la demande de la Commune de Boisset et Gaujac, la ville est sollicitée pour participer aux frais de scolarisation d'un jeune élève de Salindres qui est accueilli en classe d'unité d'enseignement en maternelle autisme (UEMA) à Boisset et Gaujac.

Le montant de cette participation est de 300 euros.

Le conseil municipal après en avoir délibéré adopte cette délibération à l'unanimité.

1 - N°2022-127- Attribution du marché suite au choix de la commission d'appel d'offres aux entreprises concernant le projet de restructuration du rez de chaussé de l'hôtel de ville lot n°6 Ebénisterie.

Rapporteur : Agnès Polge

Madame Polge rappelle qu'au cours de la consultation pour les travaux de rénovation de la mairie, le lot ébénisterie était resté infructueux. Au cours d'une nouvelle commission d'appel d'offre en date du 2 novembre la conseillère municipale souligne que 3 offres avaient été faites mais qu'il a été retenu l'offre de : SAS INSPIRATION BOIS ET CO 64.800 € HT

Le conseil municipal après en avoir délibéré adopte cette délibération à l'unanimité :

AUTORISE le Maire à signer ces marchés et toutes les pièces s'y rapportant,

DIT que les crédits nécessaires à la dépense ont été inscrits au budget.

2 - N° 2022-128 - Rapport annuel sur le prix et la qualité du service (RPQS) de l'assainissement collectif de la Communauté Alès agglomération, exercice 2021

Rapporteur Etienne Malachanne

Le présent rapport a fait l'objet d'un vote par Alès Agglomération et chaque commune est invitée à délibérer après consultation.

Le conseil municipal après en avoir délibéré adopte cette délibération à l'unanimité

Et prend acte du rapport

3 - N° 2022-129 Eau – Rapport annuel 2021 sur le Prix et la Qualité du Service (RPQS 2021)**Rapporteur Etienne Malachanne**

Il s'agit de la même démarche mais sur le rapport de l'eau

Le conseil municipal après en avoir délibéré adopte cette délibération à l'unanimité

Et prend acte du rapport

4 - N°2022-130 Subvention exceptionnelle – Anniversaire du centre social**Rapporteur : Véronique RIOS**

Madame l'Adjointe rappelle que l'anniversaire des 20 ans du centre social a eu lieu cet été. Une demande initiale avait été envoyée mais la commission des subventions ne l'avait pas eue au moment du traitement des subventions en juin. Comme pour chaque anniversaire la somme de 300 euros est attribuée. Il convient de la verser pour aider à l'organisation de l'anniversaire

Le conseil municipal après en avoir délibéré adopte cette délibération à l'unanimité,**AUTORISE** la commune à verser cette subvention exceptionnelle,**5 - N°2022-131 Subvention exceptionnelle pour la création d'une association pour le comité des fêtes de la gendarmerie d'Alés****Rapporteur : Christian Fabrègue**

Les gendarmes d'Alés qui ont le commandement de Salindres, ont écrit au Maire (comme aux 12 autres maires de la circonscription) pour relancer une association dont le but est d'organiser des événements festifs et conviviaux à destination des familles des gendarmes. En sommeil depuis 6 ans, cette association veut relancer une cohésion entre les membres des casernes. Les 13 maires se sont entendus pour verser une somme de 200 euros chacun

Le conseil municipal après en avoir délibéré adopte cette délibération à l'unanimité,**AUTORISE** la ville à verser la subvention**6 - N°2022-132 Autorisation du Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement****Rapporteur : Etienne Malachanne**

Monsieur le Maire rappelle que le but de cette délibération, récurrente chaque année permet, jusqu'à l'adoption du budget primitif 2023, d'engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite de 25% avant l'adoption du Budget principal qui devra intervenir avant le 15 avril 2023.

Le conseil municipal après en avoir délibéré adopte cette délibération à l'unanimité,**DECIDE** d'accorder le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite des 25% comme suit :

Chapitre	BP 2022	25%
20 : immobilisations incorporelles	46 540	11 635
21 : immobilisations corporelles	599 686	149 921.50
23 : immobilisations en cours	20 946	5 236.50

7 - N°2022-133. Dégrèvement exceptionnel sur les loyers de la Résidence de la Tour**Rapporteur : Maryline HLYWA**

Monsieur MASSEBEUF, locataire au logement 55 à la Résidence de la Tour; depuis décembre 2021 rencontre des dysfonctionnements de son chauffage comme d'autres locataires qui ont perçu un dégrèvement, les mois précédents. Après avoir constaté et estimer une hausse de la facture d'électricité il est proposé de dégrever le locataire de 100 euros en fonction du surcote relevé.

Le conseil municipal après en avoir délibéré adopte cette délibération à l'unanimité,**DECIDE** d'accorder un dégrèvement de 100 euros sur le loyer de ce résident.**8 – N°2022-134 TEOM Mensualisation aux résidents de la résidence de la Tour****Rapporteur : Maryline HLYWA**

La taxe sur les ordures ménagères s'élève à 157 euros par locataire (sur 10 mois.) pour les résidents de La résidence de la Tour.

Le CCAS souhaite mensualiser cette somme afin de peser moins lourdement sur les charges des locataires et propose un versement mensuel à hauteur de 15 euros par locataire et par mois.

Le reliquat qu'il restera à payer sera à solder en novembre.

S'agissant de la salle commune elle restera à la charge de la ville

Le conseil municipal après en avoir délibéré adopte cette délibération à l'unanimité,**Décide** d'accorder cette mensualisation aux 19 résidents**9 - N°135 Recrutement d'agents non titulaires pour le recensement de la population****Rapporteur : Etienne Malachanne**

Dès janvier 2023 le recensement de la population aura lieu dans la commune. Cette année, pour réaliser cet exercice la Ville doit recruter 7 agents recenseurs qui bénéficieront de deux demi-journées de formation obligatoires qui se dérouleront en dehors de la période de collecte

Le conseil municipal, après en avoir débattu, adopte cette délibération à l'unanimité,**DECIDE** le recrutement de 7 emplois d'agents recenseurs dans les conditions exposées

ci-dessus,

INSCRIT au budget 2023 la dotation forfaitaire allouée par l'INSEE pour la bonne réalisation de cette mission.

Fin de séance 18h45

Date publication : 28.12.2022Pour copie conforme,
Le Maire, E. MALACHANNE